

ACCORD NATIONAL RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET A L'EMPLOI DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS  
ET LES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

**Application des articles 9.4 et 12.4**  
**Forfaits horaires de prise en charge par l'OPCA Transports**

En application des dispositions des articles 9.4 et 12.4 de l'accord susvisé, les forfaits horaires de prise en charge par l'OPCA Transports des actions de professionnalisation du contrat de professionnalisation et des actions de formation de la période de professionnalisation sont fixés aux montants ci-dessous :

- **13 €** pour les titres et diplômes de conducteurs de véhicules lourds ;
- **11 €** pour les autres formations de conducteurs de véhicules lourds ;
- **9,5 €** pour les actions "Transport" ou "Logistique" autres que de conducteurs de véhicules lourds ;
- **7,5 €** pour les autres actions.